

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 MARS 2024**

**Etaient présents** : M. BRILLET Martial, Maire, Mme AUDEBERT Catherine, M. BRUAND Joël, adjoints, M. BOUILLE Lionel, Mme BOURGEAIS Fanny, M. GAUDIN Pascal, Mme LAMBERT Viviane, M. MACÉ Nicolas M. MENUET Frédéric, M. ORAIN Patrice.

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Mme AUDEBERT Catherine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil municipal du 15 février 2024. Il n'y a pas de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **Ordre du jour**

### **1) Délibération : approbation du montant des attributions de compensation pour 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le Conseil de Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, par délibération du 13 février 2024 a approuvé de conserver les mêmes montants provisoires que pour l'année 2023, aucun transfert de charges n'étant intervenu.

### **Rappel des Attributions provisoires**

<b>Communes</b>	<b>Montant des A.C. versées par les communes à A.B.C.</b>	<b>Montant des A.C. reversées par A.B.C aux communes</b>
<b>Angrie</b>		<b>85 963,44</b>
<b>Armaillé</b>	<b>738,12</b>	
<b>Bouillé-Ménard</b>	<b>17 173,62</b>	
<b>Bourg-l'Evêque</b>	<b>6 227,59</b>	
<b>Candé</b>		<b>711 627,43</b>
<b>Carbay</b>	<b>3 393,56</b>	
<b>Challain-la-Potherie</b>		<b>67 812,56</b>

<b>Chazé-sur-Argos</b>		<b>17 325,40</b>
<b>Loiré</b>		<b>544,09</b>
<b>Ombree d'Anjou</b>		<b>1 744 572,61</b>
<b>Segré-en-Anjou Bleu</b>		<b>5 198 796,64</b>

*Montants exprimés en €*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant provisoire de l'attribution de compensation concernant la Commune pour l'année 2024, tel que mentionné dans le tableau présenté ci-avant.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par [arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018](#) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté en date du 13 février 2024, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2024 ;

### **DÉCIDE**

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire pour la Commune de CARBAY d'un montant de **3 393,56 €** au titre de l'année 2024, versée par la Commune de CARBAY à la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024, chapitre 014, fonction 739211 ;
- La délibération est valable pour le montant des attributions définitives s'il n'y a pas de changement de montant ;
- Les attributions de compensation seront versées mensuellement.
  - ✓ Votants : 10
  - ✓ Avis favorables : 10
  - ✓ Avis défavorables : 0
  - ✓ Abstention : 0

## **2) Délibération : Mandat au centre de gestion - Protection sociale complémentaire**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

✓ Votants : 10  
✓ Avis favorables : 10  
✓ Avis défavorables : 0  
✓ Abstention : 0

### 3) **Délibération : Vote des taux d'imposition 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,00 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,00 %
- taxe d'habitation : 10,65 %

A partir de 2023, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, et en avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal décide :

- de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

**TFB : 37,59 %**

**TFPNB : 34,54 %**

**TH : 12,00 %**

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

### 4) **Budget lotissement : compte de gestion 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Pour l'exercice 2023, le compte de gestion du budget lotissement fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : déficit de 3 318,60 €

- Section d'investissement : déficit de 2 532,00 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2023 : - 5850,60 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du lotissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

#### 5) Budget lotissement : compte administratif 2023

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget lotissement. Il fait apparaître les résultats suivants, conformes au compte de gestion 2023 :

	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	30 392,00 €	-78 208,00 €	-2 532,00 €	-80 740,00 €
Fonctionnement	2 925,00 €	49 013,04 €	-3 318,60 €	45 694,44 €
	33 317,00 €	-29 194,96 €	-5 850,60 €	-35 045,56 €

En section de fonctionnement, le compte administratif présente un excédent de clôture de 45 694,44 € et en investissement, il se solde par un déficit de 80 740,00 € d'où un déficit global (les sections confondues) de 35 045,56 €

Le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 présenté ci-dessus
- DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

### 6) Budget lotissement : affectation du résultat 2023

Vu le compte administratif qui vient d'être adopté, il est décidé de reporter en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement de 45 694,44 € et le déficit d'investissement de 80 740,00 € en investissement.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

### 7) Budget lotissement : budget primitif 2024

Le budget primitif du lotissement 2024 comprend une section de fonctionnement qui s'équilibre à 146 598,44 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 161 480,00 €.

<u>Section de fonctionnement</u>					
DÉPENSES		RECETTES			
Libellé	Montant	Libellé	Montant		
65822	Reversement de l'excédent	65 853,44	002	Résultat de fonctionnement reporté	45 694,44
65818	Arrondis de TVA	5,00	7015	Vente de terrains	20 159,00
605	Travaux de voirie		7588	Arrondis de TVA	5,00
71355	Terrains aménagés	80 740,00	71355	Terrains aménagés	80 740,00
		146 598,44			146 598,44 €
<u>Section d'investissement</u>					
DÉPENSES		RECETTES			
Libellé	Montant	Libellé	Montant		
001	Résultat (déficit) reporté	80 740,00	168748	Avance du budget principal	80 740,00
3555	Terrains aménagés	80 740,00	3555	Terrains aménagés	80 740,00
		161 480,00			161 480,00 €

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10

- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

## **8) Budget communal principal : compte de gestion 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Pour l'exercice 2023, le compte de gestion du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 17 445,32 €
- Section d'investissement : déficit de 4 523,78 €
- Résultat de l'exercice 2023 : excédent de 12 921,54 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

## **9) Budget communal principal : compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal. Il fait apparaître les résultats suivants, conformes au compte de gestion 2023 :

	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Budget principal				
Investissement	-9 491,91 €	19 781,38 €	-4 523,78 €	15 257,60 €
Fonctionnement	-896,23 €	98 643,78 €	17 445,32 €	116 089,10 €
Cloture du budget CCAS	605,47 €			
	-9 782,67 €	118 425,16 €	12 921,54 €	131 346,70 €

Il est précisé les restes à réaliser 2023 à reporter au budget primitif 2024 :

- en dépenses 85 391,56 €
- en recettes : 89 400,00 €

En section de fonctionnement, le compte administratif présente un excédent de clôture de 17 445,32 € et en investissement, il se solde par un déficit de 4 523,78 € d'où un excédent global (les sections confondues) de 12 921,54 €

Le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 présenté ci-dessus
- DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

### 10) Budget communal principal : affectation du résultat 2023

Vu le compte administratif qui vient d'être adopté, il est décidé de reporter en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement de 116 089,10 € et le l'excédent d'investissement de 15 257,60 € en investissement.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

### 11) Budget communal principal : budget primitif 2024

Le budget primitif principal 2024 comprend une section de fonctionnement qui s'équilibre à 375 572,54 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 281 970,14 €.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

## 12) Délibération : Demandes de subvention des associations communales

Le Conseil Municipal a reçu cinq demandes de subventions des associations communales.

Association	Montant sollicité pour l'année 2024	Montant attribué en 2023 (pour mémoire)
Association des Parents d'Elèves	1 000 €	250 €
Club de l'amitié	non précisé	100 €
PG & CATM	150 €	55 €
Comité des fêtes	500 €	250 €
Cavaliers du Rocher	non précisé	250 €

Il est précisé que l'association « L'espérance » n'a pas souhaité faire de demande de subvention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer au titre de l'année 2024, les subventions suivantes aux associations communales :

- Association des Parents d'élèves : 500 €
- Club de l'Amitié : 100 €
- PG&CATM : 150 €
- Comité des fêtes : 400 €
- L Cavaliers du Rocher : 250 €

Le conseil municipal précise que la subvention de 500€ versée à l'APE a pour but de financer les entrées à la piscine. La mairie prendra en charge le transport pour la piscine et le transport pour la sortie scolaire à la Petite Couere.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

## 13) Délibération : Demandes de subvention des associations extérieures

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues pour l'année 2024 par les associations extérieures à la commune et pour mémoire le montant accordé en 2023.

Organisme	Montant sollicité pour 2024	Montant attribué en 2023
Association CANTOJEUNES	2 000 €	1 500€
Association Les Fonds de terroir	400€	
Compagnie Patrick COSNET		150 €
Anjou-Muco	non précisé	
Amicale des donneurs de sang Pouancéen	20 €	15 €
Association les Restaurants du cœur	non précis	50 €
France Alzheimer	50 €	
La ligue contre le cancer	non précisé	30 €
Secours Catholique	non précisé	

ADMR	0,60€ / habitant	100 €
ADAPEI49	400 €	15 €
France victimes 49 ( <i>Carbay en 2023 : 0 interventions, 0 victime</i> )	non précisé	
AFM Téléthon	non précisé	
Association des accidentés de la vie	100 €	
Association française des scléroses en plaques	non précisé	
EHPAD Sainte Clairelaire Noyant la Gravoyère	non précisé	
Pompiers Humanitaires du GSCF	0,05 € / habitant	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer au titre de l'année 2024, les subventions suivantes :

- Association CANTOJEUNES : 1 500 €
- Amicales des donneurs de sang : 15 €
- Les restaurants du cœur : 50 €
- Ligue contre le cancer : 30 €
- Association Les Fonds de terroir: 200 €
- ADMR : 100 €
- ADAPEI 49 : 15 €

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

#### 14) Affaires diverses

Monsieur le Maire informe les élus d'une proposition de services de Monsieur FERRAND Nicolas, en reconversion professionnelle, à titre gratuit, dans le domaine de la photographie pour actualiser notre site internet. A réfléchir, ce sujet sera abordé en avril.

Monsieur le maire revient sur l'invitation à la réunion organisée le 6 avril à Candé et envoyée par mail le 8 mars dernier. Aucun membre du conseil n'est disponible pour participer.

Madame LAMBERT Viviane s'occupe de remettre en ligne les annonces pour les terrains du lotissement.

Monsieur et Madame BODIN qui ont acheté une maison place Satin Martin, à proximité de l'église, souhaitent planter une haie sur le domaine public et s'engagent à l'entretenir. Pas de remarque ou d'opposition.

Demande de Madame LAMBERT Viviane : balayer la cour de l'école, présence de graviers qui pourraient faire chuter les enfants.

Course de vélo du 13 avril : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il recherche 4 bénévoles pour la course cycliste du samedi 13 avril après-midi de 14h30 à 18h

Monsieur GAUDIN Pascal informe les élus que des randonneurs qui empruntent les sentiers du Roy ont exprimé le manque d'entretien de la commune sur les chemins. Il s'agit des chemins qui sont sur la commune d'Ombree d'Anjou. Il est proposé de mettre un affichage pour que les utilisateurs soient informés que les chemins qui ne sont pas entretenus ne sont pas de la responsabilité de la commune de Carbay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30  
Fait à CARBAY, le 21 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Madame AUDEBERT Catherine

NOM – PRENOM	SIGNATURE
BRILLET Martial	
AUDEBERT Catherine	
BRUAND Joël	
ORAIN Patrice	
LAMBERT Viviane	
BOUILLE Lionel	
BOURGEAIS Fanny	
GAUDIN Pascal	
MENUET Frédéric	
MACE Nicolas	